

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FORMATION

S3A — Structure Associative d'Aide aux Associations — Organisme de formation enregistré sous le n° 25 14 01101 14. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. Version du 10/08/2026.

PRÉAMBULE

S3A, association loi 1901, conçoit, organise et dispense des actions de formation, notamment inter-associations et intra-association. Les présentes Conditions Générales de Formation (CGF) ont pour objet de définir les conditions applicables aux prestations de formation réalisées par S3A.

Dans les présentes CGF, on entend par :

- **Client** : toute personne morale ou physique qui commande une prestation de formation auprès de S3A ;
- **Participant** : toute personne physique qui suit une action de formation ;
- **Formation inter-associations** : formation ouverte à des participants issus de plusieurs structures ;
- **Formation intra-association** : formation organisée pour le compte d'une structure ou d'un groupe de structures ;
- **OPCO** : opérateur de compétences susceptible de financer tout ou partie de la formation.

ARTICLE 1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGF s'appliquent à toute commande de formation adressée à S3A. La signature du devis, de la convention ou du contrat de formation, ou tout autre accord écrit permettant d'établir la commande, emporte acceptation des présentes CGF, sauf conditions particulières expressément convenues par écrit entre les parties.

Les dispositions légales ou réglementaires impératives applicables à la situation du Client ou du Participant prévalent sur toute stipulation contraire des présentes CGF.

ARTICLE 2 DEVIS ET COMMANDE

Toute prestation fait l'objet d'un devis, d'une proposition ou d'un document contractuel précisant notamment l'intitulé de l'action, les objectifs, la durée, les modalités de réalisation, les dates ou périodes prévisionnelles, le prix et, lorsque cela est pertinent, les conditions de financement.

Sauf indication contraire portée sur le devis, celui-ci est valable trente (30) jours à compter de sa date d'émission. La commande est considérée comme ferme à réception de l'accord écrit du Client selon les modalités prévues dans le devis ou la convention.

ARTICLE 3 DOCUMENTS CONTRACTUELS ET RÉALISATION DE LA FORMATION

Pour les actions relevant de la formation professionnelle, une convention est conclue entre l'acheteur et S3A conformément à l'article L.6353-1 du Code du travail, selon les modalités réglementaires applicables.

Lorsque la formation est suivie à l'initiative d'une personne physique et financée par elle-même, un contrat de formation professionnelle est conclu dans les conditions prévues aux articles L.6353-3 et suivants du Code du travail.

Les documents contractuels et pédagogiques précisent, selon la nature de l'action, les objectifs, le programme, les prérequis éventuels, les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de suivi et d'évaluation, les conditions d'accès, les dates, horaires et lieux, ainsi que le prix et les modalités de règlement.

À l'issue de la formation, S3A remet les documents prévus par la réglementation ou le contrat, notamment les éléments permettant d'attester la réalisation de l'action et, le cas échéant, les résultats des évaluations prévues.

ARTICLE 4 DROIT DE RÉTRACTATION APPLICABLE À LA PERSONNE PHYSIQUE FINANÇANT ELLE-MÊME SA FORMATION

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, elle dispose, conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, d'un délai de dix (10) jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter. La rétractation est notifiée dans les formes prévues par la réglementation applicable.

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai. À son expiration, le montant exigible ne peut excéder 30 % du prix convenu ; le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action, conformément à l'article L.6353-6 du Code du travail.

Ces dispositions spécifiques ne font pas obstacle, lorsque les conditions légales sont réunies, à l'application des règles impératives du Code de la consommation.

ARTICLE 5 ORGANISATION DE LA PRESTATION ET ACCESSIBILITÉ

S3A organise la formation conformément aux documents contractuels et pédagogiques. Les modalités peuvent être présentielles, distancielles ou mixtes. Les informations pratiques sont communiquées au Client et/ou aux Participants avant le démarrage de l'action.

S3A recueille les besoins d'adaptation utiles à la participation à la formation. Les personnes en situation de handicap ou ayant un besoin spécifique sont invitées à le signaler suffisamment en amont afin d'étudier, avec le référent handicap et, si nécessaire, les partenaires compétents, les aménagements raisonnablement mobilisables.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux du Client ou dans un lieu mis à disposition par celui-ci, le Client veille à ce que les conditions matérielles, d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité soient compatibles avec la prestation prévue et informe S3A de toute contrainte particulière.

ARTICLE 6 HORAIRES, ACCUEIL ET ASSIDUITÉ

Les horaires, lieux et modalités d'accueil sont précisés dans la convocation ou tout document équivalent. La durée quotidienne de référence est celle prévue au programme ou à la convention ; elle peut être adaptée en fonction du format de l'action.

Les Participants s'engagent à respecter les horaires et les règles applicables sur le lieu de formation. Toute absence, retard ou départ anticipé doit être signalé à S3A. Les absences peuvent être portées à la connaissance du Client et/ou du financeur lorsque cela est requis par le cadre contractuel ou réglementaire.

ARTICLE 7 EFFECTIF, AJOURNEMENT ET MODIFICATIONS À L'INITIATIVE DE S3A

L'effectif est fixé en fonction des objectifs, des méthodes pédagogiques et des contraintes matérielles. Lorsque le nombre de participants est insuffisant ou qu'un événement compromet le bon déroulement de l'action, S3A peut reporter ou annuler la formation. Le Client en est informé dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation par S3A, les sommes encaissées au titre de prestations non réalisées sont remboursées, sauf accord écrit des parties pour un report ou une autre solution. S3A ne peut être tenue responsable des frais indirects engagés par le Client ou les Participants, sauf disposition légale impérative contraire.

ARTICLE 8 PRIX, TVA ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix sont indiqués dans le devis ou la convention. S3A est un organisme sans but lucratif. Lorsque les conditions d'exonération prévues à l'article 261, 7-1° du Code général des impôts sont réunies pour la prestation concernée, celle-ci est facturée sans TVA ; le document contractuel et la facture précisent le régime applicable.

Sauf disposition particulière, les factures sont payables à trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission, sans escompte. Le règlement s'effectue par les moyens indiqués sur la facture.

Pour les Clients professionnels, toute somme non payée à l'échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard au taux prévu dans les documents contractuels, qui ne peut être inférieur au minimum légal, ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40 €) prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsqu'un acompte est prévu, son montant figure sur le devis ou la convention. Les règles spécifiques prévues aux articles L.6353-5 et L.6353-6 du Code du travail s'appliquent lorsque la personne physique finance elle-même sa formation.

ARTICLE 9 PRISE EN CHARGE PAR UN FINANCEUR OU UN OPCO

Lorsque le Client sollicite une prise en charge par un OPCO ou un autre financeur, il lui appartient d'effectuer les démarches nécessaires avant le démarrage de la formation et de vérifier l'accord de financement ainsi que, le cas échéant, les conditions de subrogation.

Sauf accord écrit contraire de S3A, le Client demeure redevable de l'intégralité du prix de la formation lorsque la prise en charge est refusée, partielle, annulée ou non réglée par le financeur. Le reliquat non financé est facturé au Client.

ARTICLE 10 ANNULATION, REPORT, INTERRUPTION ET FORCE MAJEURE

Toute demande d'annulation ou de report par le Client doit être adressée par écrit à S3A, notamment à l'adresse contact@asso-s3a.fr.

Sauf conditions particulières prévues au devis ou à la convention :

Date de la demande d'annulation	Frais d'annulation
Plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage	Aucun frais d'annulation
Entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage	Frais d'annulation pouvant atteindre 50 % du prix de la formation
Moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage, ou absence non remplacée	Frais d'annulation pouvant atteindre 100 % du prix de la formation

Les sommes dues au titre d'une annulation, d'une absence ou d'une interruption qui ne correspondent pas à une prestation de formation effectivement réalisée ne constituent pas des dépenses de formation imputables à un financement de la formation professionnelle et restent à la charge du Client.

En cas de force majeure dûment reconnue empêchant une personne physique ayant conclu un contrat de formation à titre individuel et à ses frais de poursuivre la formation, seules les prestations effectivement dispensées sont dues, conformément à l'article L.6353-7 du Code du travail.

Plus généralement, aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement directement causé par un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens du droit français. Les parties se rapprochent alors afin de rechercher prioritairement une solution de report ou d'adaptation.

ARTICLE 11 PROGRAMME, MÉTHODES ET ADAPTATION PÉDAGOGIQUE

S3A met en œuvre les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement prévus au programme. Des ajustements peuvent être apportés en cours de formation afin de tenir compte du positionnement initial, du niveau des participants, des besoins exprimés, de la dynamique du groupe, des contraintes d'accessibilité ou de l'évolution du contexte, sous réserve de préserver les objectifs pédagogiques contractuels.

Les modifications substantielles affectant la nature, les objectifs ou les conditions essentielles de la prestation sont portées à la connaissance du Client et font, si nécessaire, l'objet d'un accord écrit.

ARTICLE 12 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports, outils, méthodes, contenus et ressources pédagogiques remis ou mis à disposition par S3A ou par ses intervenants sont protégés par les règles relatives à la propriété intellectuelle, sauf mention contraire.

Ils sont destinés à l'usage personnel des Participants dans le cadre de la formation. Toute reproduction, diffusion, adaptation, exploitation commerciale ou mise à disposition de tiers, totale ou partielle, nécessite l'autorisation préalable du titulaire des droits, sauf exception prévue par la loi.

ARTICLE 13 CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

S3A, le Client et les Participants s'engagent à préserver la confidentialité des informations identifiées comme confidentielles ou dont la nature justifie raisonnablement la confidentialité et auxquelles ils ont accès dans le cadre de la prestation.

S3A peut transmettre les informations strictement nécessaires aux partenaires, intervenants, sous-traitants ou financeurs impliqués dans la réalisation, le suivi ou le financement de la formation, dans le respect des obligations applicables.

Le nom ou le logo du Client n'est utilisé comme référence commerciale ou de communication qu'avec son accord préalable, sauf lorsque leur mention est nécessaire à l'exécution du contrat, au respect d'une obligation légale ou à l'établissement d'un rapport d'activité ne constituant pas une communication commerciale individualisée.

ARTICLE 14 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre des demandes d'information, inscriptions, conventions, formations, évaluations et suivis sont traitées par S3A pour les finalités nécessaires à la gestion administrative, pédagogique, financière et qualité de ses actions, ainsi que, lorsqu'une base légale le permet, à l'information sur ses activités.

S3A limite la collecte aux données nécessaires, met en œuvre des mesures de sécurité adaptées et conserve les données pendant les durées nécessaires aux finalités poursuivies et au respect de ses obligations légales, contractuelles et probatoires.

Les personnes concernées peuvent exercer, selon les conditions prévues par le règlement (UE) 2016/679 et la loi Informatique et Libertés, leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque celui-ci est applicable, de portabilité, en contactant S3A à l'adresse contact@asso-s3a.fr ou par courrier à son adresse postale.

Toute personne concernée peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 15 MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Lorsque le Client a la qualité de consommateur au sens du Code de la consommation, il peut, après avoir adressé une réclamation écrite préalable à S3A et sous réserve des conditions de recevabilité applicables, recourir gratuitement au médiateur de la consommation désigné par S3A.

Le médiateur de la consommation mentionné par S3A est l'AME Conso, 197 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris — tél. 09 53 01 02 69 — www.mediationconso-ame.com. La saisine s'effectue selon les modalités publiées par l'AME Conso.

ARTICLE 16 PERSONNEL, INTERVENANTS ET SOUS-TRAITANTS

S3A mobilise des intervenants disposant des compétences nécessaires à la réalisation de la prestation. Lorsque S3A recourt à un sous-traitant, elle organise le suivi nécessaire au respect des exigences contractuelles, pédagogiques, administratives et qualité qui lui sont applicables.

Lorsque l'intervention se déroule dans les locaux du Client, les intervenants respectent les règles d'hygiène, de sécurité et d'accès qui leur sont communiquées par le Client, sous réserve qu'elles soient compatibles avec la réglementation et la prestation prévue.

ARTICLE 17 RESPONSABILITÉ

S3A est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations de formation. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée lui étant imputable et pour les préjudices directs qui en résultent, sous réserve des dispositions légales impératives.

S3A ne saurait être responsable des difficultés résultant d'informations incomplètes ou erronées fournies par le Client, de l'inadéquation d'un équipement relevant du Client, de l'utilisation des acquis ou supports dans un contexte étranger à la formation, ou de tout événement échappant raisonnablement à son contrôle.

ARTICLE 18 RÉCLAMATIONS ET AMÉLIORATION CONTINUE

Toute difficulté ou réclamation relative à l'organisation, au déroulement ou au suivi d'une formation peut être adressée à S3A par écrit à contact@asso-s3a.fr ou par courrier. S3A assure un traitement tracé des réclamations et met en œuvre, lorsque cela est justifié, les actions correctives ou d'amélioration appropriées.

Les réclamations doivent être formulées dans un délai permettant leur instruction utile. Les délais de prescription légaux restent applicables et ne sont pas réduits par les présentes CGF.

ARTICLE 19 SÉCURITÉ DES ÉCHANGES ET PREUVE

Les parties peuvent échanger des documents et informations par voie électronique. Chacune veille à utiliser des moyens raisonnablement sécurisés et à signaler sans délai tout incident susceptible d'affecter l'exécution de la prestation ou la confidentialité des informations.

Les documents, courriels, validations électroniques, feuilles de présence, éléments de suivi et données conservés dans des conditions permettant d'en garantir raisonnablement l'intégrité peuvent être utilisés pour établir la réalité des échanges et de l'exécution de la prestation, sous réserve des règles de preuve applicables.

ARTICLE 20 DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGF sont soumises au droit français. En cas de difficulté, les parties recherchent prioritairement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige relève des juridictions compétentes selon les règles de droit commun. Lorsqu'une clause attributive de compétence territoriale est légalement possible entre professionnels, les parties peuvent convenir d'une juridiction compétente dans leurs conditions particulières.